

INTERPELLATION URGENTE

Auteur CVPO, par Aron Pfammatter et Manfred Schmid
Objet Participation du canton aux coûts de l'école obligatoire
Date 11.6.2019
Numéro 3.0465

Actualité de l'événement

Début mai 2019, le Conseil d'Etat a donné des informations sur la participation aux coûts planifiée. Cette réglementation doit entrer en vigueur le 1^{er} août 2019 déjà.

Imprévisibilité

La participation du canton aux coûts dans ce domaine et les coûts restants que les communes doivent ainsi prendre en charge n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Comme la réglementation doit entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2019-2020 déjà, soit le 1^{er} août 2019, les communes ont besoin d'autres informations tout de suite.

Début mai 2019, le canton a informé les communes qu'il accorderait une subvention forfaitaire de 90 francs par élève en scolarité obligatoire en raison de la décision du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017. De son point de vue, le canton apporte une contribution de 30%, sur la base d'un forfait minimum qu'il a calculé de 300 francs par élève pour tous les niveaux de la 1H à la 11H. Les communes doivent assumer la différence entre la contribution cantonale et les coûts effectifs.

Dans presque toutes les communes, les coûts effectifs par élève excèdent largement le montant de 300 francs présumé par le canton. Parfois, ils sont même deux fois plus élevés, ce qui fait que les 90 francs de la participation cantonale ne représentent plus que 15% des coûts. De nombreuses communes estiment que les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral en question retombent trop sur elles. La nouvelle réglementation entraînera une explosion des coûts pour les communes. Le canton devrait doubler sa participation et accorder 180 francs par élève, d'autant plus que ses caisses sont pleines. Cela coûterait 6,4 millions au lieu de 3,2 millions au canton, ce qui est tout à fait supportable. En outre, il faudrait mettre en place un abonnement général pour les activités extrascolaires, qui revêtent une très grande importance (camps de ski, visites de musées, randonnées, excursions, etc.). Il serait très dommage de devoir réduire ces activités pour des raisons de coûts.

Conclusion

Les questions suivantes se posent donc:

1. Sur quelle base légale le canton se fonde-t-il pour fixer la subvention cantonale par élève?
2. Le canton est-il prêt à examiner une augmentation de sa participation aux coûts de scolarité sur la base des coûts concrets?
3. Quelles solutions en matière de coûts le canton examine-t-il en général dans le domaine de la mobilité pour les élèves?
4. Le canton envisage-t-il d'introduire un abonnement général pour les activités extrascolaires, et entreprendra-t-il des travaux en ce sens?